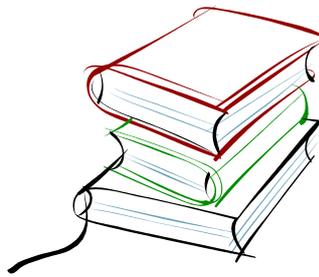


# *BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE*

*Mairie  
Bourchigny  
73340 ARITH*



## *REGLEMENT*

*TOUT USAGER A LA POSSIBILITE DE CONSULTER  
LIBREMENT LES OUVRAGES DE REFERENCE ET  
AUTRES DOCUMENTS EN LIBRE ACCES.*

### *Horaires d'ouverture*

*Les mercredis de 10 h à 12 h  
Les vendredis de 16 h 30 à 19 h*

## **I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

*Art 1 : La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*

*Art 2 : L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.*

*La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.*

*Art 3 : Les membres de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci.*

## **II : INSCRIPTIONS**

*Art 4 : L'inscription à la Bibliothèque est gratuite.*

*Art 5 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.*

*Art 6 : Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, rapporter à la Bibliothèque l'autorisation parentale type signée qui leur a été remise.*



### **III : PRET**

*Art 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et ce à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.*

*Art 8 : La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place.*

*Art 9 : L'utilisateur peut emprunter 4 ouvrages à la fois pour une durée de 3 semaines.*

*Art 10 : Le prêt d'un document peut être prolongé. Il suffit de le signaler soit :*

- + en se rendant à la bibliothèque,*
- + en téléphonant aux heures de permanence au 04.79.63.63.15,*
- + en laissant un message sur notre boîte mail : arithbiblio@orange.fr.*

*Art 11 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont confiés.*

*En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, remboursement du livre prêté, suspension du droit au prêt ...).*

*Art 12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

## **IV : COMPORTEMENT DES USAGERS**

*Art 13 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel de la Bibliothèque. Ils ne devront pas parler à voix haute.*

*Art 14 : Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la Bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la Bibliothèque. Les animaux ne sont pas admis.*

*Art 15 : Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux de la Bibliothèque. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.*

*Art 16 : Les membres de la Bibliothèque ne peuvent être tenus responsables d'accident ou d'incident provenant d'enfants non accompagnés. Ils se réservent le droit d'exclure des lieux toute personne ayant un comportement gênant.*

## **V : APPLICATION DU REGLEMENT**

*Art 17 : Par le fait de son entrée ou de son inscription à la Bibliothèque, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.*

*Art 18 : Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.*

